

DÉCISIONS de la 2^e Assemblée extraordinaire d'unité de négociation CSSDM de
l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal
tenue le mardi 20 septembre 2022
à 10 h 00 pour la session préliminaire et à 17 h 00 pour la session principale,
par vidéoconférence

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 02.01** Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté au document AGC.2223.001 :
1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption d'un procès-verbal
 3. Mécanisme d'octroi de contrats à l'EDA et à la FP / Proposition d'entente

ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

- 02.02** Que le procès-verbal de la 4^e Assemblée d'unité de négociation CSSDM tenue le 25 mai 2022 soit adopté, sous réserve de modifications à faire parvenir à l'Alliance avant le 23 septembre 2022, auquel cas il sera soumis à nouveau à l'Assemblée pour adoption finale.

MÉCANISME D'OCTROI DE CONTRATS À L'EDA ET À LA FP / PROPOSITION D'ENTENTE

- 02.03** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM du matin adopte un vote de ralliement aux positions qui seront adoptées à l'AUN du soir.
- 02.04** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM adopte les modifications à l'entente E6, intervenue entre la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) concernant l'entente sur l'introduction d'un mécanisme (régulateur) relatif à l'octroi de contrats à temps plein aux secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, découlant de l'Annexe XL.

